Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB11-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 11/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2023,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Comptable Municipal du SGC de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Section	Résultat cumulé de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 2023
Investissement	20 000,00 €		0,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	- 272,40 €	0,00 €	- 9 659,93 €	- 9 932,33 €
Total	19 727,60 €	0,00 €	- 9 659,93 €	10 067,67 €

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe cimetière arrêté comme suit ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de Séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE de MERINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB12-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 12/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE CIMETIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles l 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, R 2311-11 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2023,
Vu les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,
Monsieur Philippe BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1er Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 2023
Investissement	0,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	- 9 659,93 €	- 9 932,33 €
Total	- 9 659,93 €	10 067,67 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Nadine PERIN
1er Adjoint

MAIRIE de MERINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB13-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 13/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE CIMETIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2024 du Conseil Municipal approuvant le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2023 du Budget annexe cimetière de la commune,

Vu la délibération du 28 mars 2024 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe cimetière de la commune,

Considérant que l'instruction sur la comptabilité des collectivités territoriales prévoit d'établir un Compte Administratif qui retrace les opérations de dépenses et recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le Compte de Gestion du trésorier,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du Budget annexe cimetière de la commune, qui est composé du résultat de clôture de l'année 2022, et crédité du résultat de l'exercice 2023, soit un montant de – 9 932, 33 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement est de 20 000,00 €, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement : Report (compte 001) : 20 00,00 €
Section de fonctionnement : Report (compte 002) : – 9 932, 33 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de Séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MERINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB14-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 14/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2023,

Vu les délibérations du 28 mars 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023, et le Compte Administratif de l'exercice 2023, du Budget M4 du cimetière.

Il est rappelé que ce Budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit.

Par ailleurs, ce Budget annexe doit obligatoirement comptabiliser les stocks de caveaux. C'est donc un Budget particulièrement technique puisque les écritures comptables de gestion des stocks émargent sur les deux sections :

- Stock initial en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement,
- Stock final en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Le vote s'effectuant par chapitre d'opération pour la section d'investissement et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Budget M4 cimetière de la commune pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	37 686,43 €	37 686,43 €
Section d'Investissement	27 754,10 €	27 754,10 €
TOTAL	65 440,53 €	65 440,53 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

Année	Stock initial		Achats 2023		Ventes		Stock final	
	Nombre	Montant HT	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant HT
Caveaux 2 places	0	0.00	3	5 328.21	1	1776.07	2	3 552.14
Caveaux 3 places	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0	0,00
Caveaux 4 places	0	0.00	2	4 201.96	0	0.00	2	4 201.96
Caveaux 6 places	0	0,00	0	0.00	0	0.00	0	0,00
Total	**0**	**0**	**5**	**9 530.17**	**1**	**1 776.07**	**1**	**7 754,10**

040 - 355 D2	7754,10	HT/TTC	Constatation stock final 2023
042 - 7135 R2	7754,10	HT/TTC	Constatation stock final 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB15-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 15/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2023,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section	Résultat cumulé de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de clôture 2022
Investissement	894 950.86 €		- 546 219.65 €	348 731.21 €
Fonctionnement	348 004.66 €	48 004,66 €	212 079.65 €	512 079.65 €
Total	**1 242 955.52 €**	48 004,66 €	- 334 140.00 €	**860 810.86 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Section	Résultat cumulé de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 2023
Investissement	348 731.21 €		- 463 787.95 €	- 115 056.74 €
Fonctionnement	512 079.65 €	112 079.65 €	231 833. 16 €	631 833,16 €
Total	**860 810.86 €**	112 079.65 €	- 231 954.79 €	**516 776.42 €**

- **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 arrêté comme suit ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 1 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE de MÉRINDOL * VAUCLUSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB16-24-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 16/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles l 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et suivants, R 2311-11 et suivants, D. 2343-1 et suivants,
Vu la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2023,
Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,
Monsieur BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1er Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé de clôture 20223
Investissement	- 463 787.95 €	- 115 056.74 €
Fonctionnement	231 833.16 €	631 833. 16 €
Total	- 231 954.79 €	516 776.42 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 1 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Nadine PERIN
1er Adjoint

MAIRIE de MERINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB17-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2024
Publication : 29/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 17/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 du Conseil Municipal approuvant le compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2023 du Budget communal ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget communal ;

Considérant que l'instruction sur la comptabilité des collectivités territoriales prévoit d'établir un Compte Administratif qui retrace les opérations de dépenses et recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le Compte de Gestion du trésorier ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit pouvoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal qui est composé du résultat de clôture de l'année 2022, diminué de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2023, soit un montant de **631 833.16 €** ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement est de - **115 056.74 €**, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001) ;
Considérant que l'état des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un résultat positif de 97 115.01 € ;

Considérant que le résultat net de la section d'investissement est ainsi de -17 941.73 € (-115 056.74 € + 97 115.01 €).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

. Section d'investissement : Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 132 998. 47 €
. Section de fonctionnement : Report (compte 002) : 498 834.69 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE de MÉRINDOL * VAUCLUSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB18-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 18/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 COM FDL 2024 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB 2024 : 33,12%.
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB 2024 : 47,25%.
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – THRS 2024 : 12,28%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

➢ **VOTE** les taux d'imposition communaux de l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB 2024 : 33,12%.
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB 2024 : 47,25%.
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – THRS 2024 : 12,28%

➢ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE de MERINDOL * VAUCLUSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB19-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 19/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2343-2;

Vu les délibérations du 28 mars 2024 adoptant le compte de gestion 2023, et le compte administratif de l'exercice 2023, du budget de la commune;

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire ;

Vu les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, transposable aux communes en application du III de l'article 106 de la loi NOTRé, l'assemble délibérante peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédit relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le vote s'effectuant par chapitre d'opération pour la section d'investissement et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Budget Principal primitif de la commune pour l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 759 072,00 €	2 759 072,00 €
Section d'Investissement	1 313 027,67 €	1 313 027,67 €
TOTAL	4 072 099,67 €	4 072 099,67 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer toute pièces relative à cette délibération.

VOTE : 12 voix pour, 0 abstention, 3 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MÉRINDOL * VAUCLUSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB20-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 20/23

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - 2024

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	DEMANDE 2024	MONTANT ALLOUÉ 2024
AEVHL	2 000,00	2 000,00	2 000,00
AMAC	1160,00	0,00	0,00
AME	500,00	0,00	0,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIER DE MERINDOL	800,00	900,00	900,00
CAPEM	1000,00	1 500,00	1 500,00
CHEVRONS TRACTIONS LUBERON	1500,00	2 000,00	0,00
COMMUNES FORESTIERES VAUCLUSE	400,00	400,00	400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	7 200,00	7 325,00	7 325,00
CYCLO CLUB	600,00	600,00	600,00
ECOLE DE MUSIQUE DE LAURIS	1500,00	2 800,00	2 800,00
ESSL FOOT	2 000,00	3000,00	0,00
FONDATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00
LA BOULE MERINDOLAISE	600,00	600,00	600,00
LA SAUVI	0,00	0,00	0,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	DEMANDE 2024	MONTANT ALLOUÉ 2024
LA STRADA	600,00	0,00	0,00
LES JARDINS DU LAVOIR	895,60	1445,60	1445,60
MERINDOL CULTURE	10 680,00	10 500,00	10 500,00
MERINDOL EN FETE	12 000,00	9000,00	9000,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00	350,00	200,00
TENNIS CLUB	500,00	1 500,00	0,00
THE RELARGUIER'S FESTIVAL	0,00	0,00	0,00
UNION DE VAUCLUSE DES DDEN	50,00	50,00	50,00
LES TOXOTES DU VAL DE DURANCE	0,00	3271,00	0,00
LI CIGALOUNS S'AMBIANCENT	0,00	11 000,00	1000,00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations.

Vu les délibérations du 28 mars 2023 adoptant le Compte de gestion 2023, et le compte administratif de l'exercice 2023, et vu le vote de ce jour du Budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau des subventions aux associations comme suit :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le versement des subventions inscrites au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MERINDOL * VAUCLUSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB21-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N°21/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/02/2024 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'Hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique, lors de la paie du mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MÉRINDOL * VAUCLUSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB22-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 22/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Départ de SALVADO Emilie à l'issue de l'approbation cette délibération.
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE « INFRACOS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention en date du 7 septembre 1998 entre la commune et la société « BOUYGUES TELECOM » portant autorisation d'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble du stade municipal ;
Vu les avenants à ladite convention portant prorogation de la durée de l'engagement jusqu'au 31 décembre 2017 ;
Vu la convention en date du 5 février entre la commune et la société « INFRACOS », portant occupation privative du domaine public ;
Vu la reprise des installations par la Société INFRACOS, filiale de BOUYGUES TELECOM et de SFR ;
Vu le projet de convention entre la société INFRACOS et la commune de MERINDOL annexé à la présente délibération ;

Considérant la réception du courrier daté du 5 décembre 2023 de la société « INFRACOS », proposant de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour une durée de neuf ans, conformément à l'article 7.1-1 qui dispose que la présente convention pourra être reconduite par acceptation expresse de la commune, sur demande écrite de la société INFRACOS, six mois, au moins, avant l'échéance ;

Considérant la décision de report de cette délibération proposée par Monsieur le Maire sur demande d'un conseiller, lors de la précédente séance du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation privative du domaine public annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que l'occupation du domaine public présentée dans ladite convention est accordée pour neuf ans à compter du 1er janvier 2024, pour une redevance d'un montant de 4700,00 € annuel, indexée à 2% l'an ;
- **DIT** que cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction par délibération du conseil municipal sur la demande expresse de la société « INFRACOS », six mois avant la date d'échéance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB23-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2023
N° 23/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL « EAU » (SERVICES D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON) DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON - PNRL

Rappel de l'historique

Le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent rare et mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes.

Le manque d'eau est considéré localement comme un frein au maintien de l'agriculture et au développement économique du territoire. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers L'opération « Économisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie en 2019 avec la création d'un service dédié aux économies d'eau dans le patrimoine public (bâtiments, infrastructures sportives et espaces verts), afin d'aider les collectivités locales à réduire Ieurs consommations.

Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées lors de la concertation des acteurs du territoire, le Parc a retenu d'adosser le Service Économie d'Eau au conseil en énergie partagé baptisé' « SEDEL » (Services d'Économies Durables En Luberon).

Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un e interlocuteur trice unique pour l'énergie et l'eau.

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un-e « Conseiller e en Energie-Eau Partagé-e » (CEEP), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et I 'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau ;
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Vu, la délibération du 16 février 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE.

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL EAU du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- le maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant,
- la prolongation de la convention du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Lubéron du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028 avec maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 permettant l'adhésion renouvelée de la commune, au dispositif SEDEL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants respectifs aux conventions et toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MÉRINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB24-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2023
N° 24/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : OCTROI DE GARANTIE AU BENEFICE DE GRAND DELTA HABITAT (GDH) DANS LE CADRE DE L'OPERATION LOCATIVE DENOMMEE « LE HAMEAU DES GARRIGUES » POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 155952

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Grand Delta Habitat (GDH) a acquis en V.E.F.A auprès de la Société AST GROUPE, un ensemble immobilier composé de 10 logements collectifs sur la commune de Mérindol, chemin des Frigouliers, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Hameau des Garrigues ».

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 1 601 224,00 €, la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) pour financer cette acquisition est en mesure d'accorder au bailleur social GDH les prêts suivants :

CONTRAT DE PRÊT N° 155952 :
- PLS Travaux d'un montant de 92 967,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;
- PLS Foncier d'un montant de 52 217,00 € au taux de 4,11% sur 50 ans ;
- PLS Complémentaire d'un montant de 95 696,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;

CONTRAT DE PRÊT N° 155953 :
- PLUS Travaux d'un montant de 433 657,00 € au taux de 3,6% sur 40 ans ;
- PLUS Foncier d'un montant de 124 581,00 € au taux de 3,6% sur 50 ans ;
- PLAI Travaux d'un montant de 430 442,00 € au taux de 2,6% sur 40 ans ;
- PLAI Foncier d'un montant de 135 148,00 € au taux de 2,6% sur 50 ans ;

L'obtention de ces prêts subordonnée à l'octroi de la garantie des collectivités et compte tenu des règlements du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Communauté d'agglomération, co-garants, Grand Delta Habitat sollicite la garantie de la collectivité de Mérindol à hauteur de 25% pour les prêts PLUS – PLAI et à hauteur de 50% pour les montants des prêts PLS.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que cette garantie accordée, donne droit à la réservation de logements selon les modalités suivantes : 20% de logements réservés pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie, en cas de garantie inférieure.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de **Prêt N°155952** en annexe signé entre : Grand Delta Habitat (GDH) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire demande au conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette garantie dans les conditions ci-après.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la Garantie de la Commune de Mérindol à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 240 880,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°155952, constitué de 3 lignes du Prêt ;

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 440,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **DIT** que la Garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **DIT** qu'il s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MÉRINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB25-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2023
N° 25/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : OCTROI DE GARANTIE AU BENEFICE DE GRAND DELTA HABITAT (GDH) DANS LE CADRE DE L'OPERATION LOCATIVE DENOMMEE « LE HAMEAU DES GARRIGUES » POUR LE CONRAT DE PRÊT N° 155953

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Grand Delta Habitat (GDH) a acquis en V.E.F.A auprès de la Société AST GROUPE, un ensemble immobilier composé de 10 logements collectifs sur la commune de Mérindol, chemin des Frigouliers, en vue de réaliser une opération locative dénommée « le Hameau des Garrigues ».

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 1 601 224,00 €, la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) pour financer cette acquisition est en mesure d'accorder au bailleur social GDH les prêts suivants :

CONTRAT DE PRÊT N° 155953 :
- PLUS Travaux d'un montant de 433 657,00 € au taux de 3,6% sur 40 ans ;
- PLUS Foncier d'un montant de 124 581,00 € au taux de 3,6% sur 50 ans ;
- PLAI Travaux d'un montant de 430 442,00 € au taux de 2,6% sur 40 ans ;
- PLAI Foncier d'un montant de 135 148,00 € au taux de 2,6% sur 50 ans ;

CONTRAT DE PRÊT N° 155952 :
- PLS Travaux d'un montant de 92 967,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;
- PLS Foncier d'un montant de 52 217,00 € au taux de 4,11% sur 50 ans ;
- PLS Complémentaire d'un montant de 95 696,00 € au taux de 4,11% sur 40 ans ;

L'obtention de ces prêts subordonnée à l'octroi de la garantie des collectivités et compte tenu des règlements du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Communauté d'agglomération, co-garants, Grand Delta Habitat sollicité la garantie de la collectivité de Mérindol à hauteur de 25% pour les prêts PLUS – PLAI et à hauteur de 50% pour les montants des prêts PLS.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que cette garantie accordée, donne droit à la réservation de logements selon les modalités suivantes : 20% de logements réservés pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie, en cas de garantie inférieure.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de **Prêt N°155953** en annexe signé entre : Grand Delta Habitat (GDH) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Monsieur le Maire demande au conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de cette garantie dans les conditions ci-après.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la Garantie de la Commune de Mérindol à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 123 828,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°155953 constitué de 4 lignes du Prêt ;

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 957,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DIT** qu'il s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE de MÉRINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB26-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2024
N° 26/24

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;
Vu la délibération approuvée n°04/24 du 01 février 2024 portant modification des effectifs ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité ;
Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents et des nécessités liées au fonctionnement des services ;
Vu le tableau théorique des effectifs ;

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 28/03/2024
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	0	1	1
Adj.administ. Principal 1e cl	C	2	0	2	1
Adj.administ. Principal 2e cl	C	4	0	4	3
Adj administratif	C	1	0	1	1
Filière Technique					
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0
Adj.tech. principal 1e cl	C	3	0	3	3
Adj.tech. principal 2e cl	C	7	0	7	4
	C	0	1	1	1
Adj.techn. C1	C	6	0	**6**	5
		0	3	3	1
Filière animation					
Adj, d'anim. Principal 1e cl.	C	1	0	1	1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

		0	1	1	1
Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 28/03/2024
Adj. d'anim. principal 2e cl.	C	4	0	4	1
		0	1	1	0
Adj. d'animation	C	0	2	2	2
Filière sanitaire et sociale					
ATSEM principal 1e Cl	C		3	3	2
Filière police municipale					
Garde Champêtre Chef Principal	C	2	0	1	1
Garde Champêtre	C	1	0	1	1
Total emplois permanents		34	11	44	**30**
Contrats					Pourvus contractuels
Contrat unique d'insertion /PEC		2		2	0
			3	3	1
Contrat de 3 ans (3-3-1)		**1**	1	2	1
Contrat emploi accroissement temporaire/ saisonnier		10	5	15	3
Total emplois non permanents		13	9	22	7
Totaux		47	20	66	**35**

Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus ;
- **ADOPTE,** le tableau des emplois communaux et des effectifs tel qu'il est établi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Merindol

MAIRIE MERINDOL VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400745-20240328-DEB27-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL

Membres afférents au Conseil Municipal : 19 Membres en exercice : 18 Membres qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation : 21 mars 2024 Date de l'affichage : 21 mars 2024

SÉANCE DU 28/03/2023
N° 27/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à CHABALIER Christian, BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline.
Absent excusé : ROMEU Geneviève
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MERINDOL

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-5, L.131-4 à L.131-5, L.151-1 à L.153-35, R.151-l à R.151-53, R.104-1 à R.104-2, R.104-8 et R.104-9, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.251-23 et R.153-1 à R.153-12 ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
VU la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
VU la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, R 153-3 à R 153-7 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.1222-4, R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des différents schémas, plans et programmes ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 par le Préfet de la Région Sud ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie Cavaillon – Coustellet - l'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 20 novembre 2018 par le Comité Syndical ;
VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Mérindol approuvé le 14 mars 2017 puis la modification du 30 décembre 2020 ;
VU la prescription de révision du PLU, par délibération en date du 21 décembre 2022 ;
VU le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 9 février 2023 ;
VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;
VU les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, inscrits dans la délibération en date du 21 décembre 2022 ayant prescrit la révision du PLU, à savoir :

. Maîtriser le développement urbain de la commune en adéquation avec les principes du développement respectueux de l'environnement ;
. Produire du logement pour tous (intergénérationnel, logement abordable, logement social…) et favoriser le parcours résidentiel complet ;
. Mobiliser en priorité la densification et le renouvellement urbain, modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier ;
. Affirmer la qualité urbaine, architecturale et environnementale des projets en cohérence avec la qualité du village ;
. Dynamiser et faire vivre le centre-village (commerces, services, équipements publics, habitat) ;
. Agir sur les mobilités (développement des modes actifs, organisation des stationnement, circulation dans le centre-village) ;
. Préserver le cadre de vie et valoriser les espaces naturels et préserver les paysagers ;
. Préserver les espaces agricoles et favoriser le développement de l'activité agricole ;
. Développer des énergies renouvelables et lutter contre le réchauffement climatique.

La même délibération a approuvé les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet comme suit :

Un registre mis à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels pour recueillir les observations, propositions, avis et idées ;
Des réunions publiques (au moins 2) dont les dates, horaires et lieux seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site internet de la commune ;

Informations régulières sur la procédure à chaque clef (bulletin municipal, site internet de la commune, presse locale).

Monsieur le Maire précise que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du projet de révision du PLU aujourd'hui élaboré, s'organise autour des orientations générales suivantes :

Axe 1/ Mérindol, un village vivant et à taille humaine

1A / Soutenir la vitalité du village

- **Structurer un cœur de village actif et attractif autour du projet mixte de nouvelle centralité ;**
- **Réaliser les équipements publics en création ou extension au cœur du village ;**
- **Stopper l'urbanisation commerciale le long de la D973, renforcer et surtout conforter l'offre de santé sur une zone dédiée ;**
- **Élargir l'offre en équipement public pour la jeunesse ;**
- **Maintenir et diversifier la filière agricole en tant qu'activité productive** ;

- **Accompagner la préservation des espaces agricoles avec la mise en place d'une Zone Agricole Protégée ;**
- **Poursuivre le déploiement du réseau numérique.**

1B/ Maîtriser la croissance démographique et restaurer un équilibre générationnel et social

- **Réguler la croissance démographique** en **produisant environ 15 logements/an sur 10 ans ;**
- **Diversifier les programmes de logement pour faciliter le parcours résidentiel** et **produire du logement accessible à tous ;**
- **Maîtriser le développement en réalisant des opérations de densification et/ou de renouvellement urbain ciblées ;**
- **Organiser et encadrer la densification et/ou le renouvellement urbain qualitatif** ;
- **Travailler sur des formes urbaines mixtes.**

Axe 2/ S'engager dans un urbanisme durable et qualitatif

2A/ Consolider le caractère de « village à vivre »

- **Adapter l'intensité urbaine et diversifier les formes urbaines**
- **Mettre l'accent sur la qualité des constructions**
- **Valoriser les cônes de vue sur le village et le grand paysage**
- **Conserver des espaces non bâtis généreux dans le village et les quartiers périphériques** afin
- **Mettre en valeur le centre historique de Mérindol et son patrimoine**
- **Favoriser les déplacements du quotidien en mode doux**
- **Apaiser le centre-village en menant une réflexion sur la circulation** et **repenser les stationnements**
- **Encourager la multimodalité sur la commune**
- **Conserver les entrées de ville ouvertes sur le paysage mérindolais** et **requalifier l'entrée de ville ouest D973**
- **Qualifier la rue des Ecoles depuis le giratoire D973**

2B/ S'intégrer dans le socle naturel du territoire (sensibilités environnementales et risques naturels) et s'engager dans la lutte contre le changement climatique

- **Protéger la trame verte et bleu** ;
- **Protéger les grands ensembles paysagers et leurs structures paysagères ;**
- **Préserver la Durance et sa ripisylve comme réservoir de biodiversité ;**
- **Préserver des motifs paysagers d'agriculture urbaine dans le centre-village ;**
- **Développer la production d'énergie renouvelable ;**
- **Maîtriser les risques en réduisant les aléas ;**
- **Mettre le territoire sur une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** :
- **Modérer la consommation d'espace prévue dans le PLU.**

Les objectifs chiffrés de consommation foncière prévoient une modération de consommation d'espace de **80% à horizon 10 ans.**

Ces orientations et objectifs du PADD sont déclinées ensuite dans les OAP et le règlement écrit et graphique du projet.

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont ainsi rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil municipale le 9 février 2023, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphiques, OAP sectorielles et thématiques,) et rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale et établissement des annexes, conformément aux articles L. et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que l'élaboration du projet a inclus la participation des personnes publiques associées (PPA) et qu'au cours de ces étapes, une concertation du public a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU, qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme de presque deux années de procédure et de travail d'élaboration, il y a lieu d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU élaboré (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme), tel qu'annexés à la présente délibération.
Ce projet de révision du PLU arrêté, composé d'un rapport de présentation avec évaluation environnementale, d'un PADD, d'OAP thématiques et sectorielles, d'un règlement écrit et graphique et d'annexes, sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes à consulter, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Les habitants et usagers ont pu s'exprimer et prendre connaissance de l'avancement du PLU lors de plusieurs temps fort de la concertation (notamment des réunions publiques), par plusieurs supports (notamment site internet). Les avis, remarques et suggestions ont été recueillis tout au long de la concertation.

Le bilan de la concertation aujourd'hui à arrêter, tel qu'annexé à la présente délibération, détaille les questionnements et observations du public qui ont porté notamment sur :

. La maitrise de la croissance démographique ;
. Le dynamisme économique, notamment commercial dans le centre-bourg ;
. Le fonctionnement urbain en particulier l'offre en stationnement, les modes doux et la circulation
. La protection du cadre de vie, l'environnement et la qualité architecturale des constructions ;
. Le maintien des limites actuelles de la zone naturelle ;
. La demande de préservation de l'environnement par la limitation de l'urbanisation.

Ces observations ont été prises en compte dans le projet de révision du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le bilan de la concertation publique, tel qu'exposé ci-avant et détaillé en annexe de la présente délibération ;

- **ARRETE** le projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **SOUMET** pour avis le projet de révision de PLU aux personnes publiques associées et organismes mentionnés aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-16 à L.153-19 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication sur le site internet de la Commune et sera transmise à Monsieur le Préfet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 11 voix pour, 0 abstention, 3 contre,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance
Mireille SUEUR

Philippe BATOUX
Maire de Merindol

MAIRIE DE MERINDOL VAUCLUSE